

LE CERTIFICAT D'ACCOMPLISSEMENT DE FORMATION



LE CERTIFICAT D'ACCOMPLISSEMENT

NOTAIRES

AU TERME DE LA FORMATION, LE CONSEIL DES MAISONS DE VENTE DÉLIVRE AUX PARTICIPANTS UN CERTIFICAT D'ACCOMPLISSEMENT DE FORMATION. CE CERTIFICAT S'OBTIENT À LA SUITE D'UNE ÉVALUATION PAR OBSERVATIONS DES APPRENANTS, CONTRÔLE D'ASSIDUITÉ, PARTICIPATION ACTIVE, QUESTIONS ORALES.

ATTESTATION DE FORMATION

Ce certificat atteste de la satisfaction des conditions de formation fixées par la voie réglementaire permettant aux notaires, dans les conditions de l'article L321-2 du code de commerce, d'organiser et de réaliser des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, à l'exception des ventes volontaires aux enchères publiques de marchandises en gros, dans les communes où il n'est pas établi d'office de commissaire de justice.

ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Ils exercent cette activité à titre accessoire dans le cadre de leur office et selon les règles qui leur sont applicables. Ce caractère accessoire s'apprécie au regard des résultats de cette activité rapportés à l'ensemble des produits de l'office, de la fréquence de ces ventes, du temps qui y est consacré et, le cas échéant, du volume global des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques réalisées dans le ressort du tribunal de grande instance.

Ils ne peuvent être mandatés que par le propriétaire des biens.

LES COMPÉTENCES OBTENUES

NOTAIRES

U TERME DE LA FORMATION, LE CONSEIL DES MAISONS DE VENTE DÉLIVRE AUX PARTICIPANTS UN CERTIFICAT D'ACCOMPLISSEMENT DE FORMATION QUI ATTESTE DE LA MAÎTRISE D'UN CERTAIN NOMBRE DE COMPÉTENCES EN LIEN AVEC LES DEUX ASPECTS FONDAMENTAUX DE L'ACTIVITÉ : RÉGLEMENTATION ET EXPERTISE.

ORGANISER ET DIRIGER LES VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Cela inclut un ensemble de compétences permettant :

- D'accueillir le public en tenant compte des éventuelles situations de handicap des clients afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
- d'organiser une vente volontaire par la rédaction de fiches, opérations de catalogage, recherches, contrôle, anticipations des incidents de vente
- de diriger une vente volontaire par l'animation des enchères, l'adjudication des lots et la gestion des éventuels incidents dans le respect de la réglementation professionnelle afin de garantir son bon déroulement,gré-à-gré ou aux enchères publiques, en s'appuyant sur sa connaissance du marché et la réglementation professionnelle afin de proposer un contrat de vente.
- de délivrer les lots et dresser tous les documents légaux nécessaires

RESPECTER LES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES

Cela inclut un ensemble de compétences permettant :

- De contractualiser le mandat de vente avec le client-vendeur en formalisant les obligations juridiques des parties afin de sécuriser la relation avec le client-vendeur.
- de respecter les obligations déontologiques et réglementaires
- de tenir les registres et livres obligatoires
- de conformer leur activité aux exigences fiscales, contributives
- de respecter la licéité des biens vendus, le droit de suite, le droit moral, les réglementations CITES, Tracfin